

CONSTRUCTIBILITE EN ZONES AGRICOLE ET NATURELLE

La loi ALUR et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt ont apporté de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières.

En zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N) les plans locaux d'urbanisme ne peuvent en effet autoriser que :

-les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N),

-les équipements collectifs ou de services publics (CINASPIC).

-le changement de destination des bâtiments désignés à condition que ce changement de destination ne compromette ni l'exploitation agricole, ni la qualité paysagère du site

-l'extension des bâtiments à usage d'habitation à condition qu'elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que le Plan Local d'Urbanisme précise les conditions d'implantation, de hauteur et de densité.

→ ceci signifie que :

-le micro-zonage est interdit

-et que les annexes (piscines, garages, abris de jardin, ...) sont également interdit en zones agricoles et naturelles